

Syndicat mixte			Fédération d'EPCI (et de communes isolées)	Association	Groupement d'intérêt public de développement local * (voir note en fin de document)
SM Fermé	SM Ouvert	SM Ouvert Elargi			GIP-DL (pendant deux ans à compter de la publication de la loi du 2 juillet 2003)
Etablissement public		Etablissement public Régime juridique défini par les statuts	Règles applicables aux EPCI à fiscalité propre	Personne morale de droit privé	Personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière. Obéit aux règles de la comptabilité publique.
Grande liberté d'élaboration des statuts Possibilité d'évolution par modification des statuts			Dépend des compétences transférées	Objet défini par ses membres et inscrit dans les statuts	Limitée par la loi : exercer les activités d'étude, d'animation ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre de projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif prévus par la charte de pays
EPCI et communes exclusivement	Limitée aux collectivités locales et leurs groupements (Ex ?)	Collectivités locales, EPCI et autres personnes morales de droit public (Ex : chambres consulaires)	communes ou EPCI par définition	Collectivités territoriales, communes et EPCI, autres personnes morales de droit public ou personnes morales ou physiques de droit privé.	Communes et EPCI. Intérêt spécifique de la possibilité d'élargir à d'autres personnes de droit public (établissement public, collectivités locales) et personnes de droit privé : association loi 1901, GIE, sociétés commerciales... Personnes morales de droit public majoritaires.
Limitée ou illimitée selon statuts			Illimitée	Limitée ou illimitée selon statuts	02-juil-05

Syndicat mixte			Fédération d'EPCI (et de communes isolées)	Association	Groupement d'intérêt public de développement local * (voir note en fin de document)
SM Fermé	SM Ouvert	SM Ouvert Elargi			GIP-DL (pendant deux ans à compter de la publication de la loi du 2 juillet 2003)
Fonction publique territoriale		Droit public ou privé selon objet	Fonction publique territoriale (personnel des intercommunalités)	Droit privé	Recrutement direct ou mise à disposition Statuts de droit public sauf si la composition du GIP se limite aux communes et EPCI (FPT) Contractuel : contrat de droit public de 3 ans renouvelable.
Possible Compétence ?			Possible selon le principe de la co-contractualisation	Possible	Possible
Mise en œuvre du contrat par le SM, les communes, EPCI et autres opérateurs en fonction de leurs compétences. SM limité à son objet			EPCI dans la limites de ses compétences ou communes ou autres opérateurs. Un EPCI ne peut pas être maître d'ouvrage pour le	En phase de préfiguration, mise en œuvre d'études Contractualisation : animation du	GIP limité à son objet Mise en œuvre du contrat par les communes, EPCI et autres opérateurs en fonction de leurs compétences

Note : Le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, en cours de discussion, prévoit la création de GIP d'aménagement et de développement du territoire. Les GIP DL, sous réserve de se conformer aux conditions de l'article 75 septies, seraient transformés automatiquement en GIP d'aménagement et de développement du territoire.